



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 28 août 2024

DÉLIBÉRATION N° 46/2024

Complétant la délibération n°28/2023 du 31 mai 2023 fixant ou réactualisant la tarification de cessions, locations de matériel et d'autres prestations communales

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive TOUATEKINA Haihapaitehae SCALLAMERA Jean Yves LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth BONNO Jean - Pierre VAATETE Monique POEVAI Rogatien BREMONT Odette a rejoint la séance à 15H18

ABSENT(S) EXCUSE(S)
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à BONNO Charles LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne MOKE Diane TEHAAMOANA Domingo

secrétaire
LE BRONNEC Yann

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le **30 AOUT 2024**

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août, le Conseil Municipal de la Commune de HIVA-OA, convoqué le 23 août 2024 (affichage le 23 août 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

La commune propose plusieurs produits de cessions, de locations et de prestations moyennant des tarifs, et à ce jour la Subdivision Administrative des îles Marquises nous demande de proposer aux administrés un tarif pour la reproduction de documents à caractère administratif et comptable de la commune. Ce montant est fixé par un arrêté interministériel du 1er octobre 2001 toujours en vigueur et applicable à la Polynésie française.

Le coût unitaire pour une page produite s'élève à 21,47 Fcfp.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération

**VU** Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

**VU** la délibération 22/2019 fixant ou réactualisant la tarification de cessions, locations de matériel et d'autres prestations communales

**VU** la délibération 71/2020 Fixant et réactualisant le tarif de la cession d'agréats

**VU** la délibération 05/2022 Fixant le tarif de location des bungalows communaux du Centre Culturel

**VU** la délibération 06/2022 Fixant le tarif de la location de l'auto-bétonnière de la Commune de HIVA-OA

**VU** la délibération 07/2022 Modifiant la délibération n°71/2020 Fixant et réactualisant le tarif de la cession d'agréats

**VU** la délibération 27/2022 Fixant le tarif de reproduction de documents

**VU** la délibération 28/2022 Adoptant la mise en location et la tarification de bétonnières de la Commune de HIVA-OA

**VU** la délibération 28/2023 fixant ou réactualisant la tarification de cessions, locations de matériel et d'autres prestations communales

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

**Article 1er :** le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants de la production de documents à caractère administratif et comptable :

Production de documents à caractère administratif et comptable

Tirage informatique :

**Tirage en A4 (21 cm X 29,7 cm) sans couleur : 21,47 Fcfp**

---

**Article 2 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Maire,**  
Joëlle FREBAULT

